

ARRETE DU PRESIDENT

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR FABIEN TASTET ET MADAME SONIA BRUNET-BARAT

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211- 10 ;

VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L.111-1 à L.142-3 portant droits, obligations et protections des fonctionnaires ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.2/020-1 du 15 juillet 2020 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

VU l'arrêté du Président n°2020-1313 du 3 septembre 2020 portant recrutement par voie de détachement de Monsieur Fabien TASTET, administrateur territorial hors classe titulaire, dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services des EPCI de 150 000 à 400 000 habitants ;

VU l'arrêté du Président n°2020-1869 du 15 décembre 2020 portant recrutement par voie de détachement de Madame Sonia BRUNET dans l'emploi fonctionnel de Directrice Générale Adjointe des Services des EPCI de 150 000 à 400 000 habitants ;

VU l'arrêté du Président n°AP2022-022 du 11 juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur Fabien TASTET et Madame Sonia BRUNET-BARAT ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté du Président n°AP2022-022 du 11 juillet 2022 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Fabien TASTET, Directeur Général des Services, à l'effet de signer :

- Tous les actes, correspondances, conventions, documents relevant des attributions du Président en qualité d'exécutif.
- Les décisions relevant des attributions, ci-après énumérées, du

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	02/06/23
Accusé réception le	02/06/23
Numéro de l'acte	AP2023-018
Identifiant téléransmission	094-200058006-20230223-lmc144801-AU-1-1

Président par délégation du conseil de territoire :

- Passation et signature des marchés et accords-cadres inférieurs aux seuils mentionnés à l'article L.2123-1 du code de la commande publique et dans l'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique ;
- Adoption des avenants aux marchés et accords-cadres cités à l'alinéa précédent ;
- Passation et signature de l'ensemble des marchés subséquents issus d'un accord-cadre quel que soit le montant ;
- Adoption des avenants aux marchés subséquents issus d'un accord-cadre ;
- Adoption des avenants de transfert ayant notamment pour objet la cession d'un marché à la suite d'opération de restructuration du titulaire initial tel que le rachat, la fusion, ou encore le changement de dénomination sociale ;
- Exécution et règlement de l'ensemble des marchés, accords-cadres, marchés subséquents et de leurs avenants, quel que soit le montant ;
- Adoption des conventions constitutives de groupement de commandes, des avenants à ces conventions et leur exécution ;
- Adoption des contrats de prêts, les avenants à ces contrats et leur exécution ;
- Délivrance des autorisations unilatérales d'occupation du domaine public ;
- Adoption des conventions d'occupation du domaine public ou du domaine privé, en qualité de propriétaire, d'affectataire ou d'occupant, des avenants à ces conventions et leur exécution ;
- Adoption des baux commerciaux, baux de courte durée, baux professionnels et baux d'habitation, en qualité de bailleur ou de preneur, des avenants à ces baux et leur exécution ;
- Adoption des conventions de servitude, en qualité de propriétaire ou d'affectataire du fonds dominant ou du fonds servant, des avenants à ces conventions et leur exécution ;
- Adoption des contrats de domiciliation, des avenants à ces contrats ainsi que leur exécution ;
- Adoption des contrats, licences, conventions et tous documents encadrant les échanges de données à titre gracieux, les avenants à ces documents et leur exécution ;
- Adoption des conventions de prêt de mobilier à titre gratuit, des avenants à ces conventions et leur exécution ;
- Adoption des conventions conclues à titre gratuit avec des

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	02/06/23
Accusé réception le	02/06/23
Numéro de l'acte	AP2023-018
Identifiant télértransmission	094-200058006-20230223-lmc144801-AU-1-1

- personnes publiques ou privées pour répondre aux besoins de Grand Paris Sud Est Avenir en matière de fournitures, travaux et services, des avenants à ces conventions et leur exécution ;
- Adoption des conventions d'entrée en médiation, des avenants à ces conditions et leur exécution ;
 - Adoption des protocoles transactionnels dont l'incidence financière pour Grand Paris Sud Est Avenir est inférieure à 1 000 000 € HT ;
 - Création d'emplois non permanents afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou à un besoin saisonnier lié à un accroissement temporaire d'activité conformément à l'article L.332-23 du code de la fonction publique ;
 - Création de postes de vacataires au sein des équipements culturels ;
 - Création de postes de vacataires disposant d'une expertise particulière en matière d'ingénierie du développement territorial ;
 - Création de vacations sportives au sein des piscines et la création de vacations administratives au sein des directions ressources ;
 - Délégation, exercice du droit de préemption urbain et du droit de priorité et renonciation à cet exercice ;
 - Demande d'autorisation d'urbanisme et de déclaration préalable ;
 - Demande d'autorisation et de déclaration préalable en dehors du champ de l'urbanisme ;
 - Demande de subventions auprès des organismes publics et privés et adoption des conventions afférentes, des avenants à ces conventions et leur exécution ;
 - Dépôt de demandes d'autorisation de créer, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public.

ARTICLE 3 : Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Sonia BRUNET-BARAT, adjointe au Directeur Général des Services, à l'effet de signer l'ensemble des actes visés à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié sous format électronique sur le site internet de Grand Paris Sud Est Avenir.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	02/06/23
Accusé réception le	02/06/23
Numéro de l'acte	AP2023-018
Identifiant télétransmission	094-200058006-20230223-lmc144801-AU-1-1

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Monsieur Fabien TASTET ;
- Madame Sonia BRUNET-BARAT.

Fait à Créteil, le 2 juin 2023

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	02/06/23
Accusé réception le	02/06/23
Numéro de l'acte	AP2023-018
Identifiant téléransmission	094-200058006-20230223-lmc144801-AU-1-1

Mis en ligne le 02/06/2023